Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260930-84_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : M. GUYOT

**n°84-2026**

# INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION AU 1ER JANVIER 2027

## DELIBERATION

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108 portant rationalisation de la fiscalité applicable aux logements vacants et création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
Vu le décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2331-3,
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1406 bis et 1407 bis,
Considérant la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),
Considérant la volonté de la commune de Plérin de maintenir et renforcer ce levier fiscal afin d'inciter à la remise sur le marché immobilier des logements durablement inoccupés (vacants depuis plus de deux ans) et de lutter contre la rétention foncière,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur son instauration avant le 1er octobre 2026, pour une application au 1er janvier 2027,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André GUYOT, Adjoint au maire délégué aux finances, à l'administration générale et à l'informatique,
Après en délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | 32 | Pouvoir | 1 | Votants | 33 | Absents |
| Voix pour | 33 | Voix contre | | Abstention | | |

**DECIDE** d'instituer le principe de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027.

**PRECISE** que cette taxe s'appliquera aux locaux d'habitation meublés ou non, vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, hors exceptions prévues par la réglementation nationale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services concernés avant le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme,

| Le Maire | Le secrétaire de séance |
|---|---|
| Loïc BARBOT | David GAILLARD |

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260930-84_2026-DE